ARRETE DU MAIRE

ARRETE N°43/2021 du 29 juillet 2021
Port du masque sur la commune de Vallorcine

Le Maire de la commune de Vallorcine,
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3131-1 et suivants,
Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211.-1 et suivants,
Vu le code pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-CAB-BSI-172 portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus Covid-19,
Vu la circulaire préfectorale précisant les modalités d'application de ces mesures
Considérant la consultation des exécutifs locaux et des parlementaires de la Haute-Savoie en date du 28 juillet 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La commune de Vallorcine n'ayant pas de zones de fréquentation importante sur lequel le port du masque serait obligatoire de 9h à 2h, l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2021-CAB-BSI-172 ne s'applique pas.,
Les mesures définies pour le département de la Haute-Savoie s'appliquent soit le port du masque obligatoire pour toute personne de onze an et plus :

- Lorsqu'elle accède à des rassemblements, réunions ou activités de plus de 10 personnes organisés sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public créant une concentration des personnes ;
- Des marchés, brocantes, vente au déballage ou activités assimilées ;
- Dans les files d'attente qui se formeraient aux abords des stades (type PA), salles de spectacles et de projection (type L), établissement sportifs (type X) et chapiteaux/tentes (type CTS), salle de jeux (type P), musée (type Y) et gares (type GA), magasin (M), restaurants et bars (type N) et des établissements culturels (type V).

ARTICLE 2 : M. le Maire de Vallorcine sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Préfet du Département de la Haute-Savoie, de la gendarmerie de Chamonix.

Certifié exécutoire le 29/07/2021

Fait à Vallorcine le 29/07/2021
Le Maire,

MAIRIE DE VALLORCINE
74 (Hte-Savoie)